

B) Classification des déchets contenant de l'amiante

Lors de l'élaboration du plan de retrait comprenant notamment l'analyse du risque amiante, la classification des déchets est effectuée, en application du principe de précaution et du degré de dangerosité le plus élevé.

Il est à noter que tous les déchets d'amiante sont des déchets dangereux.

Les déchets d'amiante sont classés en deux catégories :

- **Les déchets d'amiante libre, différenciés en trois catégories :**

les déchets de matériaux amiantés dont les fibres sont aisément dispersibles dans l'environnement sous l'effet de chocs ou de vibrations (flocage, calorifugeage, bourre d'amiante, ...),

les déchets de matériels et d'équipements (sacs d'aspirateurs, outils et accessoires non décontaminés, filtres usagés, bâches, films plastiques, chiffons, EPI, ...),

les poussières et débris provenant du retrait de matériaux contenant de l'amiante incorporé dans un liant, les poussières collectées par aspiration, les boues, les résidus issus du traitement des eaux, ...).

- **Les déchets d'amiante lié, différenciés en deux catégories :**

les déchets d'amiante lié à des matériaux considérés comme déchets inertes (amiante-ciment),

les déchets d'amiante lié à des matériaux considérés comme déchets non inertes (dalles en vinyle-amiante, joints en caoutchouc, mastics, ...).

Tous les matériaux décontaminés sur site ne présentant plus de risque d'émettre des fibres d'amiante sont assimilables à des déchets non dangereux et suivent les exutoires classiques.